

Après l'arrêt de l'examen (l'étude) de la guérison d'Enzo Carollo – lequel continue à bien se porter –, au frère Gil Rozas a succédé, comme postulateur, un frère italien, frère Dino De Carolis. La première exigence qu'impose la Congrégation des causes des Saints aux nouveaux postulants est de suivre un cours spécialisé, appelé Studium, pour apprendre à connaître tous les aspects historiques, théologiques et juridiques des causes des saints.

Le nouveau postulateur s'est donc présenté au siège de la Congrégation des causes des Saints, situé face à Saint-Pierre, pour s'y inscrire. Le secrétaire du Cours Studium, Mgr Antonio Saldanha Albuquerque, portugais, après avoir pris connaissance du dossier de Josette, s'est exclamé : « *Mais vous avez vraiment de la chance : vous avez un miracle tout prêt pour votre cause !* ». Le postulateur pensait que le secrétaire plaisantait, alors qu'en fait le dossier de la guérison de Josette Poulain se trouvait bien aux Archives de la Congrégation des Saints.

Après ce constat, le postulateur a vérifié que la *Copia Publica* concernant cette même guérison se trouvait bien aux Archives de la Postulation, à la Maison généralice. C'était bien le même document avec les cachets de la Congrégation des Rites et les signatures du notaire, Mgr Cocchetti, le tout daté d'octobre 1962.

Tout cela confirmait que le procès diocésain de Rennes s'était bien déroulé conformément aux procédures canoniques. Le dossier était donc bien archivé au Vatican dans l'attente d'être examiné.

À la question de savoir si, après tant d'années, on pouvait reprendre le dossier, les officiels répondirent que c'était une démarche licite et fréquente.

La demande de réouverture du procès de Josette Poulain a été alors présentée. La Congrégation a envoyé le dossier à deux médecins spécialistes, accrédités, pour avoir un avis général. Les deux médecins ont donné des réponses différentes : l'un était favorable à l'intervention extraordinaire, l'autre penchait plutôt pour l'explication scientifique. Pour la Congrégation un avis favorable suffisait.

À partir de là, elle a fait la demande de rouvrir le procès diocésain dans une session complémentaire dans le but de :

- savoir si la personne guérie, Josette Poulain vit encore, quel est son état de santé, de même savoir quel a été son itinéraire spirituel,
- recueillir un complément d'informations de la part de témoins, de médecins et d'infirmières qui ont soigné la personne guérie,
- revenir sur la réputation de sainteté du vénérable Jean-Marie de la Mennais et sur la dévotion de ses Instituts et de la Bretagne, et tout spécialement à l'époque de la guérison.

L'entreprise n'était pas facile, du fait que s'étaient écoulés près de 60 ans depuis l'événement, et que la plupart des témoins étaient décédés. Le postulateur s'est donc mis au travail, avec l'aide précieuse du frère Pierre Berthe, Procureur général. Ensemble ils ont cherché dans les Archives et les comptes-rendus du Conseil général des Frères, tout ce qui pouvait éclairer cette cause. Là encore, on a interrogé le travail du frère Hippolyte-Victor Géreux qui avait préparé et suivi le premier procès de Rennes, en 1957.

Celui-ci avait préparé très minutieusement le dossier ; il avait identifié les témoins ; il avait préparé les réponses aux questions du Promoteur de la Foi. Un tel travail était très documenté et accompagné d'une abondante correspondance avec les témoins, et tout particulièrement avec les Filles de la Providence.